

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 12 décembre 2024

Effectif du Conseil : 29

Présents : 20

Absents excusés : 7

Absents : 2

Procurations : 4

Sens du Vote

Pour : 24

Contre : 00

Abstention : 00

Par suite d'une convocation en date du 10⁰⁵ décembre 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Jeudi 12 décembre à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Daniel CANGOU, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Louis-Jules DARES, Virginie GUILLAUME, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGOU, Luigi LANCASTRE, Aline TOI.

Absents excusés : Marie-Pierre DARLY, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Sonia JEREMIE-CAMALET, Gaston GERAN, Esther JEREMIE AMBRAISSE, Jennifer LINON.

Absents : Alexandre CLAIRY, Pierrot TAURUS.

Procurations : Marie-Pierre DARLY donne procuration à Jacqueline TASSIUS, Joël LANCASTRE donne procuration à Daniel CANGOU, Sonia JEREMIE-CAMALET donne procuration à Ernand BOULON, Gaston GERAN donne procuration à Aline TOI.

Secrétaire de séance : Anne-Marie CANGOU

N° de délibération : 02
Date de transmission
en préfecture :

19 DEC. 2024

Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour la validation et la signature de l'avenant cadre ainsi que la convention spécifique relative au programme de travaux d'aménagement de la Voûte

Monsieur le Maire expose que par délibération du 19 Décembre 2022, le Conseil municipal a :

- validé l'opération d'aménagement de la Voûte pour un montant prévisionnel de : 4 859 953,24 euros TTC
- approuvé le plan de financement et le montant de la participation communale

Par convention signée le 10 juillet 2023, la Commune et l'Agence des 50 Pas Géométriques ont déterminé les modalités globales, notamment techniques et financières de mise en œuvre du plan d'aménagement et de réalisation de cette opération. Cette convention constitue la convention-cadre de partenariat entre la commune et l'Agence.

Toutefois, il ne relève pas des missions de l'Agence, de contribuer aux travaux relatifs aux édifices sportifs. Ce volet de l'opération sera réalisé directement par la Commune.

Par ailleurs, compte-tenu de la réglementation, l'Agence n'est pas en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant du strict champ de compétence des concessionnaires (SMGEAG et SYMEG).

Dans ce cadre général, conformément à l'article I-2 de la convention-cadre, il est apparu nécessaire d'actualiser l'économie du projet d'aménagement, et d'en réduire le cadre ainsi que le coût global prévisionnel.

Il importe donc de modifier la convention initiale et de fixer par le présent avenant les modalités d'intervention financière des parties.

L'article I-5 **alinéa 1** de la convention initiale est modifié comme suit :

Le nouveau budget de l'opération est arrêté au montant de **1 859 310,00 € HT soit 2 017 351,00€ TTC**

La participation prévisionnelle de la commune est estimée à **14,84%** du montant global de l'opération.

Le financement de la commune est en conséquence arrêté au montant de **275 930,88€ HT soit 299 385,00€ TTC**.

Le nouveau budget est présenté en *annexe A* de l'avenant. Il pourra être ventilé dans le cadre des conventions spécifiques prévues à l'article I-2 de la convention cadre signée le 10 juillet 2023.

A ce titre, est proposée une première convention spécifique concernant la réalisation de la phase «études préalables/ phase pré-opérationnelle 1» de l'opération d'aménagement du quartier de La Voute. Ces éléments sont précisés en *annexe A et B* du projet de convention joint.

Les études préalables s'effectueront conformément à la description présentée en *annexe B* ci-jointe.

La phase d'études préalables sera financée conformément au budget prévisionnel figurant en *annexe B*. Ce budget sera ajusté en fonction des montants définitifs.

Les participations financières autres que celles prévues dans le budget prévisionnel peuvent être acceptées afin de contribuer à l'amélioration du bilan de l'opération.

Ces financements ultérieurs seront inscrits au budget de l'opération. Ce dernier sera modifié autant que de besoin par voie d'avenant à la présente convention.

Les participations de la commune et le cas échéant des autres financeurs peuvent faire l'objet d'une avance à l'Agence du montant prévu au plan de financement, sur demande de cette dernière. Cette avance sera déduite des appels de fonds présentés ultérieurement, au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.

Le Conseil municipal

Où l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à valider et signer l'avenant n° 2024-01 à la convention cadre du programme de travaux d'aménagement de la Voûte tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à valider et signer la convention spécifique relative à la phase « d'études préalables/phase pré-opérationnelle » telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires pour leur participation.

Article 4 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de région, à Mme la Comptable publique, à Monsieur le Directeur de l'Agence des 50 pas géométriques et aux autres partenaires concernés.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le **20 DEC. 2024**

Pour expédition conforme
Le Maire

Jules OTTO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréf recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



**AVENANT n° 2024-01 A LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE L'AGENCE DES CINQUANTE PAS GEOMETRIQUES ET LA COMMUNE
DE VIEUX-HABITANTS**

OBJET :

PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA VOUTE

Articles 4 et 5 de la loi 96-1241 du 30 décembre 1996

Entre

L'AGENCE POUR LA MISE EN VALEUR DES ESPACES URBAINS DE LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE LA GUADELOUPE, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, ayant son siège social à Basse-Terre,

Représentée par son directeur, Monsieur Rony SAINT-CHARLES

Ci-après dénommée « L'Agence »

D'UNE PART

ET

La **COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS**,

Représentée par son maire, Monsieur Jules OTTO

Ci-après dénommée « La Commune »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

L'article 4 de la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 précise que, dans le cadre de ses missions, l'Agence constitue un instrument de coopération entre l'Etat et les communes et que cette collaboration peut faire l'objet de conventions spécifiques entre cette dernière et la commune concernée.

L'article 5 de la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 attribue à l'Agence la mission d'établir des programmes d'équipement sur les terrains ressortissants aux espaces urbains et/ou occupés par une urbanisation diffuse sur la bande des cinquante pas géométriques.

Par délibération du 19 Décembre 2022, le Conseil municipal de la commune de Vieux-Habitants a :

- Validé l'opération d'aménagement de la Voûte pour un montant prévisionnel de : 4 859 953,24 euros TTC ;
- Approuvé le plan de financement et le montant de la participation communale ;

Par convention signée le 10 juillet 2023, la Commune et l'Agence ont déterminé les modalités globales, notamment techniques et financières de mise en œuvre du plan d'aménagement et de réalisation de cette opération. Cette convention constitue la convention-cadre de partenariat entre la commune et l'Agence.

Toutefois, il ne relève pas des missions de l'Agence de contribuer aux travaux relatifs aux édifices sportifs. Ce volet de l'opération sera réalisé directement par la Commune. Par ailleurs, compte-tenu de la réglementation, l'Agence n'est pas en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant du strict champ de compétence des concessionnaires (SMGEAG et SYMEG).

Dans ce cadre général, conformément à l'article I-2 de la convention-cadre, il est apparu nécessaire d'actualiser l'économie du projet d'aménagement, et d'en réduire le cadre ainsi que le coût global prévisionnel.

Il importe donc de modifier la convention initiale et de fixer par le présent avenant les modalités d'intervention financière des parties.

Le Conseil municipal de la commune de Vieux-Habitants a, par la délibération n ° du/..... 2024 autorisé la signature du présent avenant.

Ceci étant exposé, la Commune et l'Agence ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre d'une modification du budget de l'opération comme prévu à l'article I-2 de la convention cadre de partenariat.

Il a pour objet de fixer le cadre financier et le plan de financement de l'opération d'aménagement.

Pour rappel, le budget prévisionnel initial de l'opération tel que prévu à l'article I-5 de la convention-cadre initiale entre l'Agence et la Commune, s'établissait à 4 479 219,57 € (euros) HT soit 4 859 953,24 € (euros)TTC.

L'actualisation de l'économie globale du projet d'aménagement liant les parties et la suppression de certains volets de travaux entraîne une diminution du budget de l'opération. Ce dernier est par conséquent modifié et arrêté au montant mentionné à l'article 2 du présent avenant.

ARTICLE 2 : BUDGET ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'article I-5 **alinéa 1** de la convention initiale est modifié comme suit :

Le nouveau budget de l'opération est arrêté au montant de :

1 859 310,00 € (euros) HT soit 2 017 351,00€ (euros)TTC

La participation prévisionnelle de la commune est estimée à 14,84% du montant global de l'opération.

Le financement de la commune est en conséquence arrêté au montant de :

275 930,88€ (euros) HT soit 299 385,00€ (euros)TTC

Le nouveau budget est présenté en annexe A de l'avenant. Il pourra être ventilé dans le cadre des conventions spécifiques prévues à l'article I-2 de la convention cadre signée le 10 juillet 2023.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent pleinement applicables. Le présent avenant vient uniquement la compléter en prenant en compte les travaux en moins.

Fait le à, en deux exemplaires originaux

Pour la Commune de Vieux-habitants

Pour L'agence des 50 pas géométriques

Le Maire

Jules OTTO

Le Directeur

Rony SAINT-CHARLES

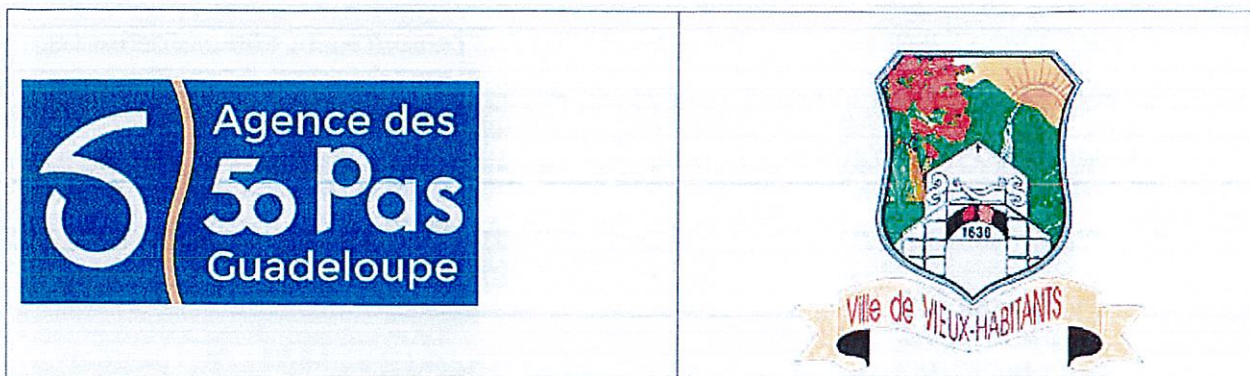
PROJET

ANNEXE A : Budget et Plan de financement de l'opération

Le budget prévisionnel de l'opération est de 1 859 310,00€ (HT) soit 2.017.351,00 € TTC.

Les travaux seront cofinancés selon le plan de financement suivant :

POSTE DE TRAVAUX			PARTICIPATION PARTENAIRES (TTC)		
	TOTAL HT	TOTAL TTC		MONTANT TTC	Taux participation
Etudes préalables					
Maîtrise d'œuvre VRD (Dossiers d'autorisation, PRO, DCE, ACT, DET, AOR)	128 879 €	139 834 €	AGENCE DES 50 PAS	31 723 €	10,00%
Lever topographique	11 500 €	12 478 €			
Etudes géotechniques	5 000 €	5 425 €			
Etudes de faisabilité	9 000 €	9 765 €	COMMUNE	31 723 €	10,00%
Etudes hydraulique	25 000 €	27 125 €			
Diagnostic reseaux existant	10 000 €	10 850 €			
Diagnostic amiante	3 000 €	3 255 €	FEDER	253 785 €	80,00%
Réalisation des dossiers réglementaire (DLE & EI)	100 000 €	108 500 €			
Sous-total phase pré-opérationnelle	292 379 €	317 231 €		317 231 €	100,00%
Phase opérationnelle					
Travaux prévisionnels	1 288 791 €	1 398 338 €			
Travaux préliminaires	70 771 €	76 787 €	AGENCE DES 50 PAS	159 162 €	9,36%
Généralité	52 604 €	57 075 €			
Ouvrage BA	97 601 €	105 897 €			
Terrassement extérieurs	202 433 €	219 640 €	COMMUNE	267 662 €	15,74%
Revetement et bordures	166 958 €	181 149 €			
Signalisation	5 315 €	5 767 €			
Portail et Clotures	106 155 €	115 178 €	FEDER	1 273 296 €	74,89%
Plantations	133 104 €	144 418 €			
Ouvrages divers (Sanitaire, vestiaires, podium)	353 850 €	383 927 €			
Désamiantage et démolition 2 batis (n°107 & 108)	100 000 €	108 500 €			
SPS (1% des travaux)	12 888 €	13 983 €			
Divers & imprévu (8% global)	127 525 €	138 364 €			
Conduite d'opération (8% global)	137 727 €	149 433 €			
Sous-total phase opérationnelle	1 566 930 €	1 700 119 €		1 700 119 €	100,00%
MONTANT GLOBAL DE L'OPERATION	1 859 310 €	2 017 351 €		2 017 351 €	



CONVENTION SPECIFIQUE
ENTRE L'AGENCE DES CINQUANTE PAS GEOMETRIQUES ET LA
COMMUNE DE VIEUX HABITANTS

OBJET : Opération d'aménagement du secteur de la Voûte à VIEUX-HABITANTS

Phase 1 « Etudes préalables/phase préopérationnelle »

N° de la convention : AG50/VHX-VTE/2024-XX

Signée le

Entre

L'AGENCE POUR LA MISE EN VALEUR DES ESPACES URBAINS DE LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE LA GUADELOUPE, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial de l'Etat, ayant son siège social à la cité administrative de circonvallation, rue Alexandre BUFFON, 97100 Basse-Terre,

Représentée par son directeur, Monsieur Rony SAINT-CHARLES,

Ci-après dénommée « l'Agence »

ET

La COMMUNE DE VIEUX HABITANTS,
Sise Hôtel de ville, Boulevard des Habissois-Souverains 97119 Vieux-Habitants,

Représentée par son Maire, Monsieur Jules OTTO,

Ci-après dénommée « la Commune »,

L'ensemble des signataires étant ci-après dénommés « les parties »

VISAS

Vu la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996, et notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-7 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.5112-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.5112-2 à R. 5112-12 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants ;

Vu la délibération n° du Conseil Municipal de la commune de VIEUX-HABITANTS en date du autorisant le maire à signer au nom de la commune la présente convention et tout acte entrant dans la mise en œuvre de l'aménagement du secteur de La Voûte ;

Vu la délibération n° du Conseil Municipal de la commune de VIEUX-HABITANTS en date du validant le plan de financement pour la réalisation de la phase études préalables/phase préopérationnelle du projet d'aménagement du quartier La Voûte ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence validant le plan de financement de la réalisation de la phase études préalables/phase préopérationnelle du secteur de la Voûte ;

Vu la convention-cadre signée entre l'Agence des 50 Pas et la Ville de VIEUX-HABITANTS en date du 10 Juillet 2023.

PREAMBULE

L'article 4 de la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 précise que, dans le cadre de ses missions, l'agence constitue un instrument de coopération entre l'État et les communes. Dans ce cadre, cette collaboration peut faire l'objet de conventions spécifiques entre cette dernière et la commune concernée.

L'article 5 de la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 attribue notamment à l'Agence des 50 pas géométriques la mission d'établir des programmes d'équipement sur les terrains ressortissant aux espaces urbains et/ou occupés par une urbanisation diffuse sur la bande des cinquante pas géométriques et la mission de contribuer à la libération des terrains dont l'occupation sans titre ne peut être régularisée et au relogement de leurs occupants.

La convention-cadre, signée le 10 juillet 2023, par l'Agence des 50 Pas et la Ville de Vieux-habitants, vise à définir le cadre général d'intervention de ces deux acteurs afin d'assurer la mise en œuvre de l'opération d'aménagement du quartier de La Voûte.

La présente convention spécifique, découlant de la convention-cadre, vise à encadrer la phase de réalisation des études préalables et des premiers travaux préopérationnels.

Il est convenu entre la commune de Vieux-habitants et l'Agence des 50 pas géométriques, ce qui suit :

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE I-1 : OBJET

Conformément à la convention-cadre précitée, la présente convention s'inscrit dans le cadre d'une relation de coopération formalisée entre l'Agence et la Commune sur la base d'objectifs communs et d'un plan d'actions envisagés de façon prévisionnelle.

La présente convention a pour objet de définir les rôles et responsabilités de chacune des parties dans la mise en œuvre de la phase « études préalables/phase préopérationnelle 1 » de l'opération d'aménagement du secteur de la Voûte sis sur la zone des cinquante pas géométriques de la commune de Vieux-habitants. Elle fixe le cadre financier et le plan de financement prévisionnel de ladite phase.

ARTICLE I-2 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit. Aucune entente orale ne peut lier les parties à cet effet.

ARTICLE I-3 : NATURE DE L'OPERATION

L'opération globale concerne l'aménagement du quartier de La Voûte.

La présente convention concerne la réalisation de la phase « études préalables/phase préopérationnelle 1 » de l'opération d'aménagement du quartier de La Voûte. Ces éléments sont précisés en annexe A et B ci-jointes.

Les études préalables s'effectueront conformément à la description présentée en annexe B ci-jointe.

ARTICLE I-4 : DUREE

La convention de partenariat entre en vigueur à la date de signature par la dernière des deux parties et prend fin à la validation de la phase objet de la présente convention : études préalables/phase préopérationnelle et programme.

Le programme issu des travaux de la présente phase fera l'objet d'une validation formelle par la commune et de l'Agence.

Le terme prévisionnel de la phase 1, objet de la présente, est fixé à 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

Il pourra être mis fin à cette convention d'un commun accord des parties en cas de modification ou de non-réalisation du projet.

ARTICLE I-5 : FINANCEMENT DE L'OPERATION

La phase objet de la présente convention sera financée conformément au budget prévisionnel figurant en annexe B. Ce budget sera ajusté en fonction des montants définitifs.

Les participations financières autres que celles prévues dans le budget prévisionnel peuvent être acceptées afin de contribuer à l'amélioration du bilan de l'opération.

Ces financements ultérieurs seront inscrits au budget de l'opération. Ce dernier sera modifié autant que de besoin par voie d'avenant à la présente convention.

Les participations de la commune et le cas échéant des autres financeurs peuvent faire l'objet d'une avance à l'Agence du montant prévu au plan de financement, sur demande de cette dernière. Cette avance sera déduite des appels de fonds présentés ultérieurement, au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.

ARTICLE I-6 : BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel de la phase de réalisation des études préalables (annexe B), sur lequel s'engagent les partenaires de la présente convention est de 391.379,00€ HT, soit 424.646,00 € TTC.

Le paiement de la participation communale interviendra sur la base de demandes de remboursement comportant le récapitulatif des dépenses supportées par l'Agence depuis la précédente demande.

Ces demandes de remboursement interviendront périodiquement compte tenu des paiements effectués par l'Agence sur cette opération.

Le paiement du solde de la participation communale sera sollicité à l'issue de la réception de la phase études préalables réalisée dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE I-7 : SUBVENTIONS & AUTRES FINANCEMENTS/ DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre de la présente opération l'Agence est habilitée à recevoir les subventions et participations diverses.

En annexe B de la présente convention, un plan de financement prévisionnel est joint.

Conformément à l'article 1-5 de la présente convention la commune et l'Agence sont habilitées à solliciter tout financement extérieur susceptible d'améliorer le bilan financier.

En cas de modification du plan de financement, le nouveau plan de financement devra être validé par les partenaires et faire l'objet d'un avenant entre les signataires de la présente convention, intégrant les éventuels mandats spécifiques de subrogation.

La commune s'engage à faire mention de la présente convention dans l'ensemble de ses demandes de financements.

ARTICLE I-8 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

I-8-1 AGENCE

L'Agence assurera la maîtrise d'ouvrage de la phase objet de la présente convention dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier concerné (cf. annexe A) ainsi que des différentes missions liées à la mise en œuvre de cette phase.

L'Agence s'engage à avertir le maire et/ou les services communaux concernés de toutes réunions qu'elle organisera relatives à la phase objet de la présente convention pour leur permettre d'y participer ou de s'y faire représenter.

I-9-2 COMMUNE

Des réunions de suivi de la convention se tiendront périodiquement entre l'Agence et la commune afin de faire le point sur l'avancement de la présente phase et notamment des études.

La commune s'engage à la bonne mise en œuvre de toutes les procédures dont elle a la charge et à en informer l'Agence. Elle mobilisera autant que de besoin l'ensemble de ses services. Dans le cas de figure où elle réalisera des travaux concomitants sur le périmètre objet de la présente convention, elle s'engage à rechercher avec l'Agence le moyen de coordonner leurs actions respectives.

La commune s'engage à assurer la bonne mise en œuvre de la concertation avec les habitants.

La commune s'engage à faire mention de la participation de l'Agence sur tout support de communication.

La commune s'engage à faire inscrire les crédits nécessaires au financement de la phase objet de la présente convention et à s'acquitter de sa participation financière auprès de l'Agence.

ARTICLE I-10 : LITIGES ET CONTESTATION

Dans l'hypothèse où un règlement amiable ne déboucherait sur aucun résultat, toute difficulté sur l'interprétation d'un des articles de la présente convention ou de

l'exécution de celle-ci sera portée devant les tribunaux administratifs compétents de la juridiction de Basse-Terre.

TITRE II : REALISATION DE LA PHASE « ETUDES PREALABLES/PHASE PREOPERATIONNELLE » - MODALITES TECHNIQUES

ARTICLE II-1 : DELIMITATION DU PERIMETRE

La phase objet de la présente convention porte principalement sur le périmètre définis à l'annexe A.

Fait en deux exemplaires originaux à, le

Pour la Commune,
Le Maire

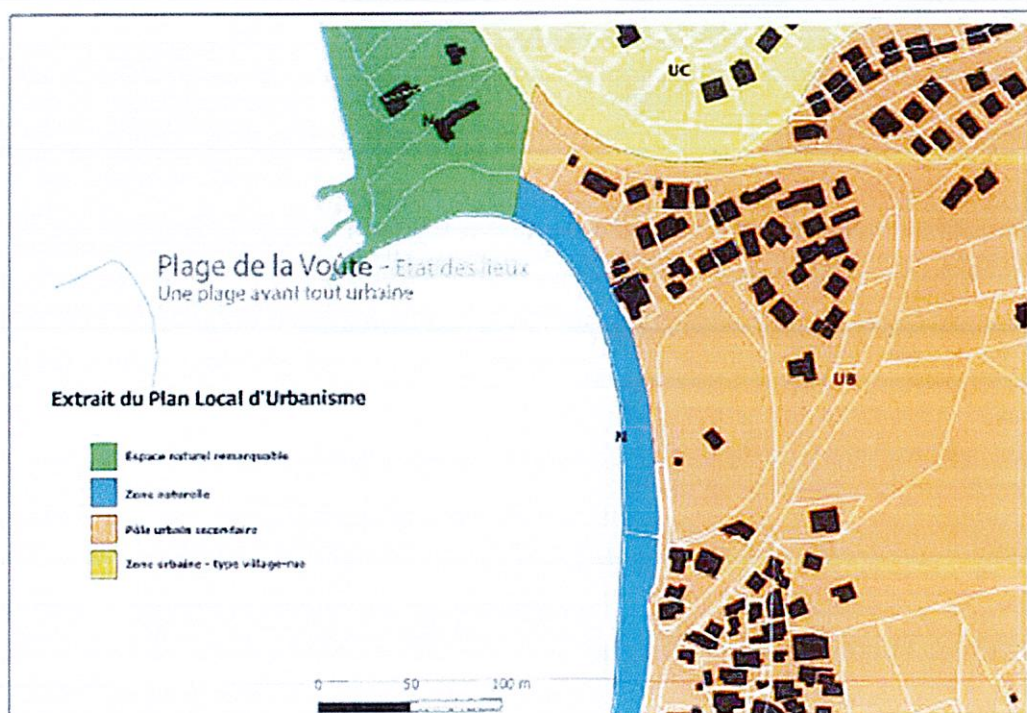
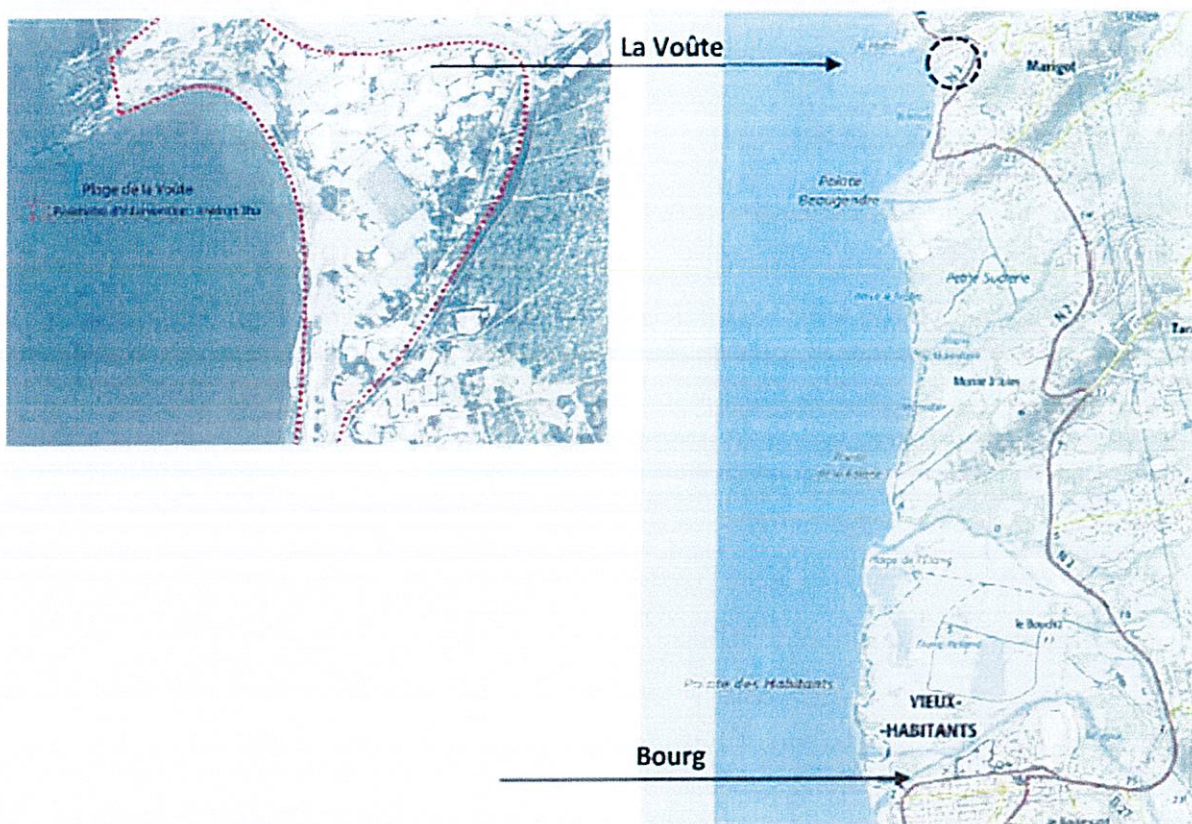
Jules OTTO

Pour l'Agence des 50 pas
géométriques de la Guadeloupe
Le Directeur,

Rony SAINT-CHARLES

ANNEXE A – PERIMETRE DE L'OPERATION

La plage de la Voûte est située dans le quartier de Marigot au nord du bourg de Vieux-Habitants, au contact et en contrebas de la RN2.



ANNEXES

ANNEXE A : PERIMETRE DE L'OPERATION

ANNEXE B : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES ETUDES PREALABLES/PHASE
PREOPERATIONNELLE 1

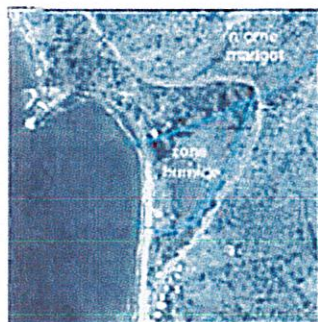
PROJET

PROJET

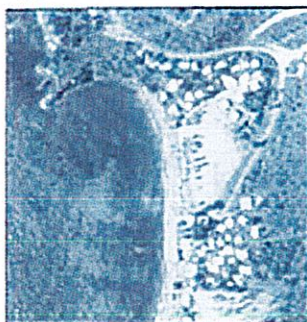
Plage de la Voûte - Etat des lieux

Un ancien marigot

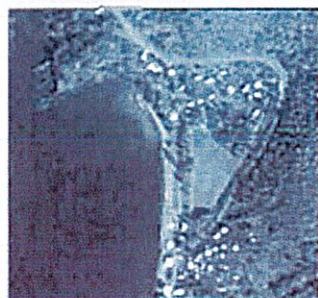
1947



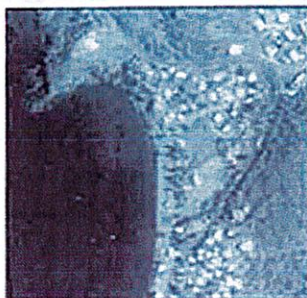
1962



1963



1968



Si la plage a grandi, elle n'est pas au fil du temps, son développement a été conjugué à la construction d'un pont sur le marigot. La plage de la Voûte se situe dans le prolongement et les coordonnées du marigot Marigot n° 4 de 2,5 km qui se terminent dans une zone humide qui a été détruite à partir des années 1960 au profit de la Voûte.

Cette zone a été comblée en 1962.

Le développement rapide des constructions au bord de la plage ont permis la réalisation d'une zone d'accueil, l'ancien chemin de la Voûte.

Les développements se sont déroulés sur la base d'un habitat spontané à partir des années 1940.

C'est au début des années 1960 que la vocation sportive de la plage s'est affirmée sur la plage avec l'implantation d'un complexe sportif et la mise en œuvre d'un chemin de la Voûte.

La mutation de la zone humide naturelle vers un ensemble d'habitat à pourcentage élevé, a entraîné des impacts non négligeables sur la qualité de l'eau et des risques d'inondation. L'occupation humaine, les eaux de la rivière ont complétement rompu l'équilibre de l'écosystème, plusieurs des inondations.

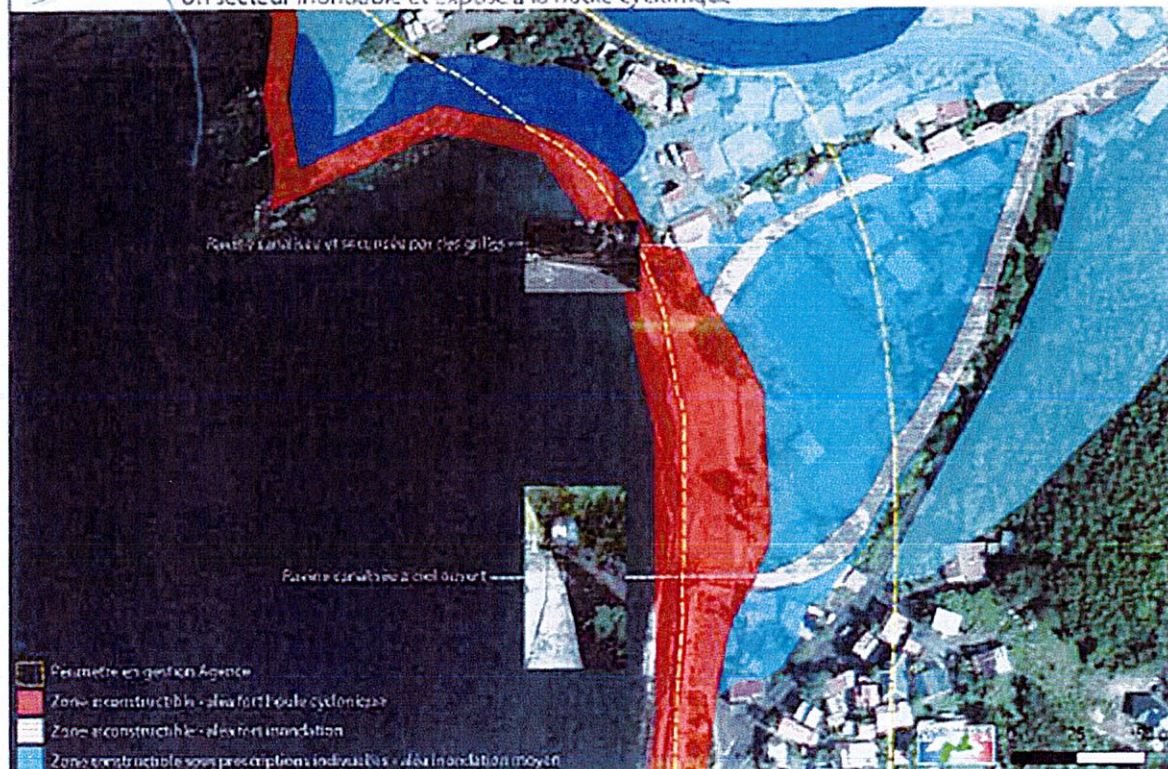
Historiquement, les mesures prises sur la plage ont permis de réduire les risques d'inondation, l'absence de constructions et l'absence de constructions.

Aujourd'hui, aucune maison n'est implantée au bord de la Voûte, mais les risques de la Voûte, la Voûte, l'absence de constructions, l'absence de constructions.

sources : IGN, MUSEUM, habitat de la commune

Plage de la Voûte - Etat des lieux

Un secteur inondable et exposé à la houle cyclonique





ANNEXE B – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES ETUDES PREALABLES

POSTE DE TRAVAUX			PARTICIPATION PARTENAIRES (TTC)		
	TOTAL HT	TOTAL TTC		MONTANT TTC	Taux participation
Etudes préalables/phase préopérationelle 1					
Maîtrise d'œuvre VRD (Dossiers d'autorisation, PRO, DCE, ACT, DET, AOR)	127 879 €	138 749 €	AGENCE DES 50 PAS	32 700 €	7,51%
Lever topographique	11 500 €	12 478 €			
Etudes géotechniques	5 000 €	5 425 €			
Etudes de faisabilité	9 000 €	9 765 €	COMMUNE	141 200 €	32,42%
Etudes hydraulique	25 000 €	27 125 €			
Diagnostic reseaux existant	10 000 €	10 850 €			
Diagnostic amiante	3 000 €	3 255 €	FEDER	261 597 €	60,07%
Réalisation des dossiers réglementaire (DLE & EI)	100 000 €	108 500 €			
Travaux préliminaires	10 000 €	10 850 €			
Désamiantage et démolition bâtis	100 000 €	108 500 €			
Total Phase	401 379 €	435 496 €		435 496 €	100,00%